



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## fonctionnement

Question écrite n° 64367

### Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le principe de gratuité de l'enseignement scolaire public. En effet, la circulaire n° 2001-256 du 30 mars 2001 indique que « le principe de gratuité applicable dans tous les établissements publics locaux d'enseignement doit être considéré de manière absolue. Il concerne notamment la production de photocopies à destination des élèves et de leurs familles. En revanche, les dépenses afférentes aux activités facultatives ne relèvent pas de ce principe. Elles peuvent être laissées à la charge de la famille, tout comme les fournitures strictement individuelles donnant lieu à une appropriation personnelle de l'élève ». Il lui demande donc de quelle manière il peut faire appliquer effectivement ce principe, alors même que de nombreux établissements demandent une contribution forfaitaire aux familles pour la production de photocopies, au titre de la notion « d'appropriation personnelle de l'élève ».

### Texte de la réponse

La circulaire n° 2001-256 du 30 mars 2001 relative à la mise en oeuvre du principe de gratuité de l'enseignement public, a appelé les établissements publics locaux d'enseignement au respect scrupuleux de ce principe et les a mis en garde contre tout manquement. Elle n'a fait que rappeler le droit en vigueur et n'a pas entendu assouplir la mise en oeuvre de la gratuité scolaire. Ainsi, la contribution des familles aux frais de photocopies de l'établissement est prohibée, comme le précisait déjà la circulaire n° 92-270 du 10 septembre 1992 relative à la gratuité de l'enseignement, toujours en vigueur pour l'essentiel de ses dispositions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Terrot](#)

**Circonscription :** Rhône (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64367

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 juillet 2001, page 4189

**Réponse publiée le :** 24 septembre 2001, page 5452